

Charte du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe

- Considérant la déclaration finale adoptée par l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) lors du **Forum parlementaire Economique d'Afrique et du Monde Arabe : pour l'édification d'un modèle intégré de coopération régionale**, organisé au siège de la Chambre des Conseillers à Rabat, les 25 et 26 avril 2018, portant création d'un **Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe**, sous la supervision de l'ASSECAA ;
- Considérant la volonté exprimée par les participants au Forum de Rabat de mettre en exergue, via le Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe, la nature des problèmes d'insécurité alimentaire auxquels sont confrontés les pays africains et arabes et à présenter des propositions qui contribueront à ouvrir la voie à une action conjointe au sein des gouvernements, des parlements et différents secteurs pour soutenir et encourager les investissements durables dans la production alimentaire ;
- Prenant en compte que des études et des recherches scientifiques ont montré que dans les cinquante années à venir le monde verra une forte diminution de la production alimentaire nécessaire pour répondre aux besoins croissants de sa population et l'augmentation de la production alimentaire n'est pas en concordance avec le taux de croissance démographique mondial ;
- Ayant à l'esprit qu'il existe également de nombreux obstacles à la réalisation de la croissance nécessaire en termes de production alimentaire, à savoir la sécheresse, la pénurie d'eau, les inondations, l'érosion des sols, l'ensablement, la désertification, la prévalence des maladies et des épidémies, qui résultent inévitablement du changement climatique ;
- Considérant que les obstacles suscités ont un impact sur la productivité et la stabilité de millions de personnes dans le monde, spécialement dans les Etats du Sud, et en particulier en Afrique et dans le monde Arabe ;
- Guidé par les engagements pris par les Présidents et les représentants des parlements lors du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition à Madrid, tenu en Espagne, les 29 et 30 octobre 2018, réaffirmant le droit à une alimentation suffisante, saine et nutritive, et à ne pas être menacée par la faim et le besoin reconnu de mesures législatives et politiques spécifiques pour assurer la jouissance de ces droits.

Pour toutes ces considérations et afin de contribuer aux efforts mondiaux visant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en particulier le deuxième objectif, à savoir l'éradication de la faim d'ici 2030, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et la promotion de l'agriculture durable, les membres des Conseils de l'Association des Sénats, Shoura et conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe et les représentants des parlements et unions parlementaires régionales et continentales en Afrique et dans le monde arabe adoptent les éléments constitutifs suivants du réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition sous la forme d'un projet de charte:

Chapitre I : Objectifs

Article 1 : Le Réseau a pour objectifs de :

- ❖ Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences, le débat, le dialogue et la concertation sur les questions stratégiques liées à la sécurité alimentaire au sein des régions africaines et arabes ;
- ❖ Faire valoir et renforcer le rôle des parlementaires dans l'exploration des voies et moyens de renforcer la coopération économique afro-arabe dans une perspective stratégique, participative et intégrée, basée sur le renforcement des liens économiques, commerciaux et humains entre l'Afrique et le monde Arabe ;

- ❖ Déployer des efforts concertés pour trouver des solutions appropriées à travers des études approfondies de la nature des problèmes liés à l'alimentation et d'orienter les divers secteurs économiques vers l'investissement dans les domaines de la sécurité alimentaire.
- ❖ Promouvoir l'investissement dans les systèmes alimentaires durables à forte productivité en utilisant la technologie disponible et potentielle pour booster la productivité et augmenter les revenus des agriculteurs en Afrique et dans le monde arabe.

Chapitre II : Nature et composition du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe

Article 2: Le Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe est un forum de concertation, d'échange d'informations et d'expériences sur les stratégies liées à la sécurité alimentaire, ainsi qu'un lieu de sensibilisation et de promotion d'actions et d'activités en la matière. Il constitue également un instrument d'information et de concertation au service des parlements.

Article 3 : Le Réseau est composé de l'ensemble des sections de l'ASSECAA et des représentants des parlements et unions parlementaires régionales et continentales en Afrique et dans le monde arabe et regroupe également d'autres représentants des parlements régionaux et continentaux et à l'échelle internationale ayant la qualité d'observateurs.

Chapitre III : Attributions

Article 4 : Le Réseau participe par ses débats, propositions et échanges d'informations, à la réflexion menée au sein de l'ASSECAA sur les questions liées au sujet de la sécurité alimentaire et cherche à explorer des moyens d'engagement et de représentation du réseau dans les efforts de diplomatie parlementaire à l'échelle mondiale en relation avec le sujet.

Article 5 : Le réseau soumet ses propositions, demandes et visions aux organisations parlementaires dans le but de les guider dans leurs tâches conformément à leurs lois et règlements internes, comme le permettent les dispositions constitutionnelles de leur travail, ainsi qu'aux instances gouvernementales nationales et régionales en Afrique et dans le monde arabe, ainsi que diverses organisations internationales et organismes compétents des Nations Unies.

Le réseau collaborera avec les réseaux de sécurité alimentaire existants et les organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire pour faire en sorte que les politiques et les efforts internationaux restent cohérents et complémentaires; ainsi que de générer un appui technique et institutionnel pour renforcer le réseau.

Chapitre IV : Réunions

Article 6 : Le Réseau tient une réunion annuelle en délibération entre les régions africaine et arabe. La date et le lieu de la réunion seront déterminés par une proposition du Bureau exécutif du réseau.

Article 7 : Le président du réseau est responsable de la gestion des délibérations et des discussions des réunions du réseau et représente le réseau auprès des associations régionales et internationales des réseaux parlementaires pour la sécurité alimentaire ainsi que des organisations régionales et internationales compétentes.

L'ordre du jour des assemblées annuelles est approuvé à la majorité proportionnelle, sur la base d'un projet préalablement préparé par le Bureau exécutif du Réseau.

Chapitre V : Bureau exécutif

Article 8 : Le Bureau exécutif du Réseau est composé de quatre membres :

- le/la Président(e) du Réseau
- un(e) Vice-Président(e)
- deux rapporteur(e)s
- un Secrétaire

*En prenant en compte la représentation des femmes dans le bureau exécutif du réseau.

Article 9 : Le mandat du président et des membres du bureau exécutif est de deux ans et est renouvelable pour un mandat. Les responsabilités sont distribuées périodiquement entre les représentants des groupes arabes et africains

Article 10: En cas d'empêchement d'un membre du comité directeur, la section concernée désigne un(e) autre parlementaire comme remplaçant(e).

Article 11 : En cas de vacance du siège du président, le vice-président remplace ce dernier jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé.

Article 12 : Le Bureau Exécutif, assisté par le secrétariat général de l'ASSECAA :

- prépare les projets d'ordre du jour des réunions du Réseau ;
- choisit, parmi les sujets inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, ceux sur lesquels le Réseau présentera un rapport ;
- assure le bon fonctionnement du Réseau ainsi que le suivi des décisions prises par celui-ci ;

Chapitre VI : Finances du réseau

Article 13 : Les coûts de l'organisation et de la participation

- ❖ Le parlement accueillant la réunion du réseau ou la réunion du bureau exécutif veille aux conditions matérielles de l'organisation;
- ❖ Sur proposition du Bureau exécutif, les parlements membres du réseau peuvent être invités, au besoin, à verser des contributions financières pour couvrir les coûts d'organisation de toute activité ou réunion du Bureau exécutif;
- ❖ Le parlement hôte prend en charge les frais d'hébergement et de transport national pour chaque participant ;
- ❖ Les conseils nationaux prennent en charge les frais de voyage de leurs représentants, sauf si le parlement hôte envisage, pour des raisons pratiques ou sur le principe de réciprocité, la possibilité de garantir ces frais.

Article 14 : Langues :

- ❖ Les langues officielles de travail du réseau sont: Arabe, français et anglais;
- ❖ Le Parlement hôte assure la traduction des documents officiels et l'interprétation lors des réunions du réseau.